



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025 **PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi cinq mai à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2025

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Olivier LESUEUR, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK, Raphaëlle KREBILL, Alain LACAILLE

Absents :

Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN procuration donnée à Aurélie GERVAIS

Anne BERSOULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de la Conseillère Municipale Corinne BUQUET à l'assemblée délibérante.

1. Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

2. Demande de subvention « restauration de l'église »

Suite à la présentation des différents devis, Romain PLASSART informe les conseillers qu'il est possible de consulter l'association d'insertion CURSUS qui intervient fréquemment sur ce type de chantier. Un devis comparatif va donc être demandé et le point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

3. Demande de subvention « aménagements sécuritaires voirie »

Dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place de nouveaux aménagements :

- Passage piéton intelligent Rue du Lieutenant Aubert
- Trottoir à la sortie de la Résidence du Frondel et passage piéton
- Potelets à l'entrée du stade Jean Streissel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet d'aménagements sécuritaires selon les estimations des entreprises SIGNALFAST (2 Rue Christian Plailly, 76870 Gaillefontaine,) et LECOQ (159 Rue du Mont Rouge – 76850 La Crique), pour un montant prévisionnel de 27 808 € H.T. soit 33 369.60 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025



4. Subventions aux organismes extérieurs

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal décide, d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

ORGANISME	MONTANT	VOTE
Envol Saint Jean	50 €	Unanimité
Club de Voile YCROUEN 76	0 €	Unanimité
APF France Handicap	0 €	Unanimité
FCPE Collège Gounod	0 €	Unanimité
Vie et Espoir	100 €	Unanimité
AFM Téléthon	0 €	Unanimité
Agir avec Becquerel	100 €	Unanimité
ADMR	500 €	1 abstention et 11 pour
UDSP76	100 €	2 abstentions et 10 pour
CFA PAR-TAGE	0 €	Unanimité
Banque Alimentaire	50 €	Unanimité
ONACVG	0 €	Unanimité
Autobus Samu social	50 €	Unanimité
Pompiers humanitaires (GSCF)	0 €	Unanimité
Association Rêves	50 €	Unanimité
Nos frères de la rue	50 €	Unanimité

Ces dépenses seront inscrites au budget 2025.

5. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de cette mesure permettrait d'encourager la mise sur le marché des biens déclarés vacants et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements dans un contexte de forte pression foncière.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



6. Tarif garderie rentrée 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de la garderie municipale et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2025/2026 à savoir :

- 1,50 € la demi-heure. Il est précisé que toute ½ heure commencée sera due (1/2 indivisible)
- D'appliquer des pénalités en cas de retard de 10€ par enfant et par retard (au-delà de 18h30) à partir du 3^{ème} retard.
- La facturation est faite mensuellement.

7. Tarif cantine rentrée 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif du repas de la cantine scolaire à 4€ pour l'année scolaire 2025/2026.

8. Colis des anciens 2025

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'augmenter l'âge d'attribution du colis des anciens à 70 ans pour l'année 2025 et de déterminer un plafond de dépense pour chaque colis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ À 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, d'offrir un colis en fin d'année 2025 aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune de Montigny.
- ✓ A l'unanimité de plafonner la dépense à 32 € pour le colis simple et 52 € pour le colis double.

Cette dépense sera inscrite au compte 623 fêtes et cérémonies.

9. Cadeau de fin d'année pour les jeunes 2025

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer pour Noël 2025, un bon d'achat culturel d'une valeur de 30 € aux jeunes âgés de 11 à 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès d'un fournisseur.

Cette dépense sera inscrite au compte 623 fêtes et cérémonies.

Questions diverses :

- ✓ Aurélie GERVAIS informe de la mise en place de différentes activités sur le temps méridien pour les élèves de l'école à partir de la rentrée prochaine (mandala, activités sportives, atelier plume).
- ✓ Acquisition Epicerie : suite au retour de l'évaluation des domaines, une phase de négociation va être entamée par notre Notaire. La mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce sera abordée lors d'un prochain conseil municipal.
- ✓ Date du prochain conseil : jeudi 19 juin – 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Christian POISSANT

